



Le Maire,

A. TAÏBI

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Séance du 23 septembre 2020

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Espace Paul Eluard, sis Place Marcel Pointet à Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Farida AOUDIA-AMMI, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUICHE, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Azyz BOUYAHIA, Mme Fazya OULMI, M. Kassem IDIR, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAI, M. Fodié SIDIBE, Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLÉMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nora SI MOHAMMED qui a donné pouvoir M. Mathieu DEFREL, Mme Irouia SAÏD OUMA qui a donné pouvoir M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU (jusqu'à l'affaire 3.11), Mme Sylvie JEANNOT qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLÉMENT

Étaient absents : M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG.

Est arrivé en cours de séance : M. Julien MUGERIN (à l'affaire 4.1)

Secrétaire de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce que, comme le prévoit le règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal, notamment l'article 33 concernant la constitution des groupes politiques du Conseil municipal, les groupes qui siègent au sein du Conseil municipal sont les suivants :

- Groupe Stains en commun
- Groupe Socialistes
- Groupe Écologie populaire
- Groupe Stains pour tous
- Groupe Force citoyenne
- Groupe Agir ensemble pour Stains

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que le point 8.1 a été ajouté à l'ordre du jour, il s'agit d'un vœu proposé par les élu.e.s de la majorité municipale, présenté par M. Géry DYKOKA-NGOLO ; le point 1.14 est reporté à la séance du prochain Conseil municipal, le ~~du~~ 19 novembre 2020. Une autre séance est également programmée le 17 décembre 2020 et viendra clôturer l'année 2020.

Pour ce premier Conseil municipal de la rentrée, **Monsieur le Maire** souhaite livrer quelques éléments d'information afin de resituer l'ambition municipale en termes de solidarité et d'accès aux droits, depuis le début de mandat, une solidarité qui s'est exprimée durant toute la période estivale marquée par un contexte de crise sanitaire aigüe : 5 000 entrées à la base de loisirs, un chiffre record qui est notamment lié au fait que beaucoup de familles stanoises et de stanois sont moins partis en vacances cet été ; des séjours offerts dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes » avec une participation financière importante de la ville et de la politique de ville, séjours qui sont prolongés pour les vacances de la Toussaint ; les « quartiers d'été », la piscine à 1 euro, une initiative mise en place depuis plusieurs années, avec plus de 2 000 entrées comptabilisées ; l'organisation de cours de soutien scolaire d'été, mis en place en partenariat avec l'Education Nationale pour accompagner et assurer une certaine continuité éducative pour préparer dans les meilleures conditions la rentrée scolaire, et dont ont pu bénéficier 1 000 écoliers avec la participation des services municipaux et des associations que **Monsieur le Maire** tient à saluer pour leur contribution et leur engagement ; plus de 3 000 kits de fournitures scolaires ont été offerts aux écoliers ; et 2 700 familles ont pu bénéficier du chèque de solidarité - des distributions sont encore prévues et se déroulent directement à l'Espace Angela Davis. Toutes ces mesures, qui sont à la fois des mesures de solidarité, mais aussi des mesures de justice sociale, viennent, quelque part, apaiser le pouvoir d'achat qui a été fortement sollicité durant cette crise sanitaire pour les familles stanoises qui ont rencontré beaucoup de difficultés. **Monsieur le Maire** précise que l'ensemble de ces actions représentent un budget consolidé de près de 300 000 euros. Malgré les contraintes budgétaires, les moyens ont été largement mis pour accompagner cette rentrée scolaire, dans un contexte sanitaire et social inédit et qui n'est pas encore terminé.

La rentrée se veut aussi ambitieuse pour la municipalité, en termes de projets de territoire et d'attractivité qui se renouvellent. La semaine dernière, **Monsieur le Maire** a eu l'honneur d'accueillir une nouvelle entreprise qui s'est installée sur la ZAC Bois Moussay - l'entreprise ERI. Il s'agit d'une entreprise régionale installée un peu partout en région parisienne, mais dont une de ses plateformes importantes est désormais implantée sur Stains. Cette entreprise, dès le départ, a souhaité totalement coopérer avec la municipalité et les partenaires économiques pour favoriser l'emploi en priorité en direction des Stanois. La municipalité a également eu la fierté d'inaugurer, ce 22 septembre, le nouveau centre de recherche d'ENGIE, le CRIGEN, en présence du représentant du ministère de la Recherche, dans un format très restreint étant donné la crise sanitaire. Initialement l'inauguration devait être organisée de façon plus importante, avec notamment la présence de plusieurs ministres et de plusieurs Stanois. **Monsieur le Maire** rappelle que ce centre de recherche travaille de manière assez forte et précise sur les questions de transition écologique. Il offrira l'occasion de créer des partenariats très forts à la fois en matière d'insertion et d'emploi. Le centre de recherche accueille déjà près de 200 chercheurs que **Monsieur le Maire** a eu l'occasion de rencontrer la veille et qui se disent ravis d'être installés à Stains, dans des locaux flamboyants neufs, à la pointe de la technologie et de l'environnement. Une visite pourra être organisée, en

petit comité, pour les élus qui le souhaitent ; **Monsieur le Maire** propose à ces derniers de prendre attache avec son Cabinet pour organiser une rencontre. Ce centre de recherche est le premier projet de la métropole du Grand Paris à sortir de terre, avec la pose de la première pierre le 11 mars 2019.

Le prolongement de la route départementale RD 28 a pu enfin être inauguré, aujourd'hui même, il s'agit de la route qui traverse toute la Rue d'Amiens en direction de la nouvelle gare tangentielle Bois Moussay, elle se raccroche à la grande avenue qui vient de Pierrefitte, et qui longe la caserne des sapeurs-pompiers, à proximité de l'université Paris-8 et vient se connecter directement à l'université de Villetaneuse, d'où son nom de « voie des universités ».

Malgré un contexte extrêmement difficile, la mutation de Stains, et du nord du territoire, se poursuit et la municipalité sera à la fois offensive et très vigilante pour que cette transformation puisse continuer à se faire.

Enfin, les Journées du Patrimoine de ce dernier week-end ont permis d'ouvrir l'hôtel de ville et de donner à voir sur les perspectives et la volonté de la municipalité de restaurer totalement l'hôtel de ville ~~est en cours~~, avec un clin d'œil sur l'histoire de ce bel édifice patrimonial. Il s'agit d'un édifice classé, dont les travaux représentent un budget de 5 000 000 € ; des travaux conséquents qui devraient démarrer prochainement et se dérouler sur plusieurs années. Des moyens conséquents puisque la restauration de l'hôtel de ville vient compléter toute la requalification que la municipalité va démarrer au niveau du centre-ville historique (rue Carnot, Place Fabien) et qui intègre cette mutation importante.

En écho et en cohérence avec le projet municipal, au nom des élus qui siègent à Plaine Commune, Stains a à nouveau refusé de réadhérer au SEDIF ; c'est un sujet qui date et qui est revenu sur la table lors du dernier conseil de territoire, et c'est avec une ambition forte que la municipalité va poursuivre et amplifier à Stains pour un retour vers une régie publique de l'eau. **Monsieur le Maire** précise qu'il a souhaité qu'un élu ait en charge cette délégation de la régie publique de l'eau et **Karim ZEGGAR**, a déjà participé à plusieurs réunions avec les différents collectifs et partenaires pour justement mener cette bataille pour les habitants, pour une régie publique de l'eau, et pour sortir de cette OPA qui est imposée à la ville de Stains par le SEDIF. **Monsieur le Maire** assure que la municipalité continuera à mener ce travail qui est un engagement, un combat, qui durera plusieurs années.

Enfin, **Monsieur le Maire** voudrait remercier celles et ceux et les élus ici présents, au-delà de la majorité municipale, qui lui ont témoigné leur soutien et leur solidarité après les insultes et les injures à caractère raciste qu'il subit depuis 2014 et, qui aujourd'hui se sont progressivement transformées en les menaces et en attaques assez violentes. **Monsieur le Maire** se dit touché, car il s'agit d'un combat collectif, et quand il voit des élus, au sein de ce conseil municipal, lui apporter leur soutien il se sent moins isolé. **Monsieur le Maire** remercie également les habitants, les citoyens, les militantes et les militants qui ont souhaité prendre part dans cette situation totalement inacceptable et inadmissible, mais qui malheureusement ne date pas d'hier.

0. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote et qu'il s'agit uniquement d'en prendre connaissance et éventuellement d'émettre des observations s'il y a lieu. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite connaître le nombre de vélos achetés, ou qui vont être achetés, dans le cadre du marché d'achat des installations entre la commune et la société ORIBIKY.

Monsieur le Maire répond que 80 vélos vont être achetés dans le cadre de cette opération.

Mme Marie-Claude GOUREAU demande si la somme indiquée dans le compte-rendu comprend la maintenance de ces vélos sur les trois années.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, elle comprend la réparation, la maintenance et la géolocalisation. Il rappelle que le porteur du projet est une entreprise locale, dont le créateur est stanois et vit toujours à Stains, et qu'il a déjà remporté de gros marchés, dont la métropole Nice-Provence. **Monsieur le Maire** indique que la ville peut se réjouir d'avoir pu concrétiser ce marché avec ce porteur de projet stanois.

Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner M. Géry DYKOKA-NGOLO en tant que secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Géry DYKOKA-NGOLO, deuxième adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès-verbal, avant de passer au vote. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU regrette que le procès-verbal du dernier conseil municipal ne soit pas proposé au vote, car ce conseil fut l'occasion d'élire les membres du conseil d'administration du CCAS (point 1.4 de l'ordre du jour). Elle indique que lors de ce conseil, Mme NEDJAR, M. ROCHEFORT, Mme LE BRAS, Mme GOUREAU et M. MICHE avaient été élus. Cependant, sur la délibération que les membres élus ont reçu, il est mentionné que M. DIBATHIA a été élu en lieu et place de M. MICHE, alors que le visionnage de la captation vidéo de cette réunion atteste qu'il s'agissait bien de M. MICHE. Par conséquent, Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite savoir pourquoi ce changement et pourquoi la délibération n'est pas la bonne.

Monsieur le Maire répond qu'après constitution des listes, l'élection est déterminée au regard du calcul au plus fort reste, ce qui explique que M. DIBATHIA a été élu.

Mme Marie-Claude GOUREAU s'inscrit en faux et rappelle la procédure de renouvellement : le quotient électoral est donc de six, la répartition des sièges est de 4 pour la liste n° 1, les listes 2 et 3 étant ex aequo c'est la personne la plus âgée qui était élue, et pour le sixième et dernier siège, il devait revenir à la liste ayant obtenu le plus de voix, c'est-à-dire la liste n° 1. Elle indique que c'est ce qui avait été acté lors du dernier conseil municipal et M. DIBATHIA ne faisait pas partie de cette délibération, c'était M. MICHE.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour, mais que cela a été acté en l'état.

Mme Marie-Claude GOUREAU invite Monsieur le Maire à reprendre la vidéo pour constater que ce n'est pas ce qui a été acté.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici d'une question de vidéo, mais d'une retranscription des textes juridiques et d'un point de vue réglementaire la délibération est conforme. Il précise que la préfecture pourra demander à la municipalité de modifier l'acte si une erreur a été commise lors de cette élection. Si c'est le cas, la composition du conseil d'administration du CCAS sera à nouveau soumise au vote en conseil municipal. Il poursuit en indiquant à Mme Marie-Claude GOUREAU que si elle souhaite quitter le conseil administration et rendre son siège, il n'y voit pas d'inconvénient.

Mme Marie-Claude GOUREAU répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle indique simplement qu'il y a une procédure à respecter et qu'elle ne l'a pas été.

Monsieur le Maire indique que ce qui pose problème dans l'intervention de Mme Marie-Claude GOUREAU c'est le fait que M. DIBATHIA siège au sein du conseil d'administration alors que le cadre réglementaire lui autorise. Il invite Mme Marie-Claude GOUREAU à dire les choses très clairement.

Mme Marie-Claude GOUREAU répond en insistant une nouvelle fois sur le fait que ce n'est pas ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire réaffirme que l'acte demeure ce qu'il est en l'état et que le contrôle de légalité indiquera s'il est nécessaire de transformer l'acte, auquel cas la question sera de nouveau abordée en conseil municipal pour voter une nouvelle fois la composition du conseil d'administration du CCAS, et, le cas échéant, il est pris acte de la composition telle qu'elle est à ce jour.

Monsieur le Maire passe au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020.

Affaire n° 1.3 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Fixation de la composition et désignation des membres du conseil municipal et des représentants des associations

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que cette commission sera composée de 8 délégués titulaires, dont 5 de la majorité et 3 de l'opposition, ainsi que de 4 associations, à raison d'un représentant par association.

Monsieur le Maire donne lecture des noms de la liste de la majorité :

- Farida OUDIA-AMMI
- Zaïha NEDJAR
- Aziz BOUYAHIA
- Lamine SAIDANE
- Jean-Noël François MICHE

Monsieur le Maire s'adresse aux groupes de l'opposition et demande quelles sont leur proposition. Il enregistre les candidatures de :

- M. Hamza RABEHI,
- M. Sébastien CLÉMENT pour la liste « Stains pour tous »
- M. Hasan KARADAG pour le groupe « Agir ensemble pour Stains »

Afin de simplifier les opérations de vote, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : CREE la Commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE DEUX : FIXE à 12 le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux dont :

- 8 représentants du conseil municipal,
- 4 associations locales chacune représentée par un délégué.

ARTICLE TROIS : DESIGNÉ en qualité de représentants du conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Madame Zaiha NEDJAR,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA,
- Monsieur Lamine SAÏDANE,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Monsieur Hamza RABEHI,
- Monsieur Sébastien CLÉMENT,
- Monsieur Hasan KARADAG.

ARTICLE QUATRE : DESIGNÉ pour être représentées par un délégué au sein de la Commission consultative des services publics locaux, les associations locales suivantes :

- Association Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin
Siège social : 47 rue George Sand - 93240 STAINS.
- Association Comité des Mamans de la Cité Jardin
Siège social : 12 avenue de la Division Leclerc - 93240 Stains.
- Association Jeunesse Dorée
Siège social : 16 bis rue de la Vieille Mer - 93240 Stains.
- Association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD)
Siège social : 7 rue Lamartine - 93240 Stains.

Affaire n° 1.4 - Création de la Commission pour l'accessibilité de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de fixer les noms ce soir, ces derniers feront l'objet d'un arrêté municipal, mais seulement de créer la commission et de déterminer le nombre de personnes et la composition de cette commission, à savoir : 5 membres du conseil municipal et 5 membres d'associations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : CREE la Commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE DEUX : FIXE la composition de ladite commission, outre le Maire, président de droit, de la manière suivante :

- 5 représentants de la commune,
- des représentants d'association d'usagers,
- des représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques,
- de représentants de l'État en tant que de besoin.

Le Maire, Président de la commission communale pour l'accessibilité arrête la liste des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire 1.5 a) - Commission de Délégation de Service Public : Création de la commission et définition des conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que sur ce rapport, le conseil municipal doit délibérer en deux temps. En effet, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission, en application de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient, dans un premier temps, au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire indique que les candidatures prennent la forme d'une liste, et chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste. Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à créer la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal et à fixer les conditions de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la commission.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,
ARTICLE UN : CRÉE la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE DEUX : FIXE les conditions de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes sont déposées sous format papier en séance auprès de Monsieur le Maire,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Affaire 1.5 b) - Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire invite les élus à déposer leur liste. Il donne la parole à Mme Marie-Claude GOUREAU.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite déposer la candidature de M. Sébastien CLEMENT, en qualité de titulaire, et la sienne en qualité de suppléant.

Monsieur le Maire enregistre la liste de Mme Marie-Claude GOUREAU et donne la parole à M. Hamza RABEHI.

Monsieur le Maire enregistre la liste de M. Hamza RABEHI, en qualité de titulaire, et M. Christopher DIBATHIA, en qualité de suppléant. Il donne ensuite lecture de la liste déposée et

conduite par Mme Zaiha NEDJAR :

Membres titulaires

- Madame Zaiha NEDJAR,
- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA,
- Monsieur Sébastien CLÉMENT.

Membres suppléants

- Monsieur Fodié SIDIBE,
- Madame Céline MIRAMBEAU,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,
- Madame Marie-Claude GOUREAU.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu la liste conduite par Madame Zaiha NEDJAR,

Vu la liste conduite par Monsieur Sébastien CLÉMENT,

Vu la liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de suffrages obtenus par les listes de candidats :

- Liste conduite par Madame Zaiha NEDJAR31 voix
- Liste conduite par Monsieur Sébastien CLÉMENT 4 voix
- Liste conduite par Monsieur Hamza RABEHI..... 2 voix

- Répartition des sièges (*à la proportionnelle au plus fort reste*) :

- Liste conduite par Madame Zaiha NEDJAR4 sièges
- Liste conduite par Monsieur Sébastien CLÉMENT1 siège

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public, outre le Maire qui en est le Président de droit, les représentants communaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Zaiha NEDJAR,
- Madame Farida AOUDIA-AMMI,
- Monsieur Jean-Noël François MICHE,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA,
- Monsieur Sébastien CLÉMENT.

Membres suppléants

- Monsieur Fodié SIDIBE,
- Madame Céline MIRAMBEAU,
- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,
- Madame Marie-Claude GOUREAU.

Affaire 1.6 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Novaedia

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il invite les élus à manifester leurs éventuelles candidatures.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Azyz BOUYAHIA en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

Ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Azyz BOUYAHIA en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA..... 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azyz BOUYAHIA..... 37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour représenter la commune de Stains dans les instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Novaedia :

- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Azyz BOUYAHIA, en qualité de représentant suppléant.

Affaire 1.7 a) - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Énergie Citoyenne

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant suppléant. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA..... 37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour représenter la commune de Stains au sein des instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Énergie Citoyenne :

- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant.

Affaire 1.7 b) - Désignation des représentants communaux pour siéger au sein de l'Association Plaine Énergie Citoyenne

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant suppléant. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA..... 37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE pour représenter la commune de Stains au sein des instances de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Plaine Énergie Citoyenne :

- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de membre suppléant.

Affaire 1.8 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Séquano Aménagement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner un représentant. Il fait acte de candidature et s'enquiert d'éventuelles autres.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Azzédine TAÏBI,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Azzédine TAÏBI.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE Monsieur Azzédine TAÏBI qualité de représentant de la commune de Stains pour siéger au sein des instances de la société Séquano Aménagement.

Affaire 1.9 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'association Communauté CapDémat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant titulaire et de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA..... 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN..... 37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains dans les instances de l'association Communauté CapDémat :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,
- Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant.

Affaire 1.10 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant, et trois techniciens identifiés sur le rapport.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant titulaire et de Madame Nasteho ADEN en qualité de représentant suppléant. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Jean-Claude DE SOUZA..... 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Nasteho ADEN..... 37 voix,

ARTICLE UN : DÉSIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger dans les instances de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) les représentants élus communaux suivants :

- Monsieur Jean-Claude DE SOUZA, en qualité de représentant titulaire,
- Madame Nasteho ADEN, en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE DEUX : DESIGNER le directeur du Pôle Secrétariat général de l'administration général, le coordinateur du pôle technique et numérique, le délégué à la protection des données, et le responsable du service Archives et documentation, en tant que techniciens, représentant la commune de Stains pour siéger au sein de l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP), en qualité de représentants suppléants supplémentaires.

Affaire 1.11 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de désigner un représentant.

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature de Madame Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Najia AMZAL,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Najia AMZAL.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Madame Najia AMZAL en qualité de représentante du Conseil municipal de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

Affaire 1.12 - Désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de la Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner deux représentants titulaires.

Monsieur le Maire donne lecture des candidatures de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant suppléant. Il s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentant titulaire n° 1,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire n° 2,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Madame Aziza TAARKOUBTE..... 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA..... 37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER pour représenter la commune de Stains au sein du conseil d'administration de l'association Régie de quartier du Clos Saint-Lazare - Cité Jardin en qualité de représentants titulaires :

- Madame Aziza TAARKOUBTE,
- et Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.

Affaire 1.13 - Désignation d'un représentant de la commune de Stains pour siéger au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de désigner un représentant.

Monsieur le Maire donne lecture de la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA et s'enquiert d'éventuelles autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA.....37 voix,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Abdelhak ALI KHODJA pour représenter la commune de Stains au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Affaire 1.14 - Établissement de la liste des contribuables proposés par la commune parmi lesquels seront nommés les commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Comme indiqué en introduction de la séance du conseil, cette affaire est reportée à la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

Affaire 2.1 - Approbation des modalités d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle (crise sanitaire)

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Farida AOUDIA-AMMI qui a une série de rapports importants à présenter ce soir.

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle à quel point la crise actuelle, tant sanitaire que sociale, impacte durement le quotidien des Stanois. Le COVID-19 a bousculé nos vies et notre quotidien et notre organisation communale. A Stains, comme à l'accoutumée, la municipalité a su rapidement se mobiliser pour mettre en œuvre un service public communal rapide, exemplaire et humain, et répondre ainsi plus efficacement aux Stanoises et aux Stanois. Même si elle l'a fait à de nombreuses reprises et à différentes occasions, l'occasion ici est donnée à la municipalité de remercier à nouveau l'ensemble des agents publics communaux qui ont su faire face à cette pandémie et qui ont fait preuve de dévouement et d'un véritable sens du service public durant cette période. Une pensée aussi pour les agents du service public hospitalier, qui ont dû aussi affronter la pandémie, souvent sans moyens suffisants, et qui continuent à faire face à cette pandémie. L'attribution de la prime à Stains va concerner les agents qui ont été mobilisés durant la période, en particulier celle du confinement, elle sera attribuée autant aux agents en télétravail que ceux en présentiel, sur la base d'une vision plus solidaire et généreuse contrairement à d'autres collectivités qui ont fait le choix d'accorder la prime qu'à une catégorie d'agents. La question du télétravail a été discutée et posée : peut-on considérer que des agents qui étaient en télétravail étaient mobilisés au même titre que les agents qui étaient sur le terrain, peut-être en situation de risque plus important et en face des habitants ? Evidemment que non et c'est ce qui explique le différentiel en termes de montants. Il est proposé deux montants : 330 euros pour les agents qui étaient en télétravail et 1 000 euros, au prorata du temps travaillé, pour les agents qui étaient en présentiel. Mme Farida AOUDIA-AMMI souhaite préciser que les agents en télétravail, même s'ils n'ont pas été aussi nombreux, ont tout de même joué un rôle très important dans l'organisation de la collectivité ; elle pense en particulier aux agents du pôle des Ressources Humaines qui ont veillé à ce que tous les agents municipaux touchent leurs salaires à temps, ainsi qu'aux agents du service informatique également très fortement mobilisés sur cette période en particulier sur les questions de télétravail, mais pas uniquement. Dans ce contexte, Mme Farida AOUDIA-AMMI propose d'adopter une délibération qui permettra de verser aux agents concernés par cette prime, à savoir les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité de l'activité - mis en place et suivi par la Direction générale et les membres du comité de direction - durant la période du confinement qui va du 17 mars au 20 mai, qu'ils aient été en contact ou non avec les usagers ; à hauteur de 330 € pour les agents en télétravail et de 1 000 €, au prorata du temps travaillé,

pour les agents en présentiel. Il est précisé que la prime sera attribuée lors du versement de la paie du mois prochain, en fonction du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI indique qu'en introduction Monsieur le Maire a évoqué les contraintes budgétaires, et il demande quel sera l'impact budgétaire de cette mesure.

Monsieur le Maire répond que le versement de cette prime va coûter 100 000 € à la municipalité.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : Sont concernés par l'octroi de la prime exceptionnelle les agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité de l'activité, sur toute ou partie de la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), ayant été en contact ou non avec les usagers.

ARTICLE DEUX : Le montant de la prime exceptionnelle est déterminé de la manière suivante :

- Taux n°1 : 330 euros ; ce montant sera attribué aux agents positionnés en télétravail.
- Taux n°2 : 1 000 euros ; ce montant sera attribué aux agents mobilisés en présentiel, au prorata du temps travaillé.

ARTICLE TROIS : La prime sera attribuée lors du versement de la paie soit du mois au cours duquel est reconnu le caractère exécutoire de la présente délibération soit le mois suivant si le délai de validation de la paie est échu.

ARTICLE QUATRE : Les dépenses relatives à l'octroi de cette prime exceptionnelle seront inscrites au budget principal de l'exercice 2020.

Affaire 2.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que les modifications liées aux réussites aux concours, aux évolutions de carrière, ou à l'évolution des besoins, amènent à modifier le tableau des emplois, lequel récapitule l'ensemble des postes de la collectivité. Du fait du début de ce nouveau mandat et d'une réorganisation qui répondent à des besoins structurels de la collectivité ; il est proposé une réorganisation structurelle, en particulier au sein de la Direction générale. En effet, Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que jusqu'à présent il existait un poste de Directrice Générale des Services et un poste de Directeur Général Adjoint et que ce dernier a occupé, pendant plusieurs mois voire années, le poste de Directeur Général des Services. Ce soir, il est proposé de créer un second poste de Directeur Général Adjoint, un poste de ~~en~~ chargé du protocole, et de l'événementiel et des relations, ainsi qu'un poste de Directeur des Finances et de l'Optimisation qui n'existe pas aujourd'hui et dont l'intérim était assuré par le Directeur Général Adjoint, et un poste de Directeur du Pôle Technique, qui existe mais qui est intitulé à ce jour Coordonnateur technique. En matière de personnel, la politique de la collectivité pour ne pas augmenter la masse salariale consiste à ne pas avoir de création de poste, mais de redéployer les postes via des suppressions de postes qui n'étaient pas pourvus alors qu'ils étaient budgétés. Cela permet de préserver un équilibre au niveau du tableau des emplois, sans création de poste pure.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI constate donc qu'il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale : il y aura des créations et des suppressions, mais la masse salariale sera identique.

Mme Farida AOUDIA-AMMI répond que la masse salariale ne sera pas identique puisque des postes de catégorie C sont supprimés, mais que ce sont des postes de catégorie A qui sont créés. Étant donné les responsabilités des postes catégorie A, les salaires ne sont pas identiques et ces postes coûtent plus cher à la collectivité. Cependant, Mme Farida AOUDIA-AMMI précise qu'il est aussi arrivé de supprimer des postes de catégorie A, elle pense notamment par exemple au poste de responsable culturel de l'espace Paul Eluard, pour créer un poste d'agent de la quotidienneté à la Brigade verte, en catégorie C. Ainsi, la municipalité a aussi eu la démarche de supprimer des postes de catégorie A pour créer des postes de catégorie C et, dans ce cas à l'inverse, on passe d'un poste qui coûte - car il s'agit d'une catégorie avec de l'ancienneté - à un poste qui coûte moins puisque les créations de poste d'agent de quotidienneté ce sont de jeunes métiers et de jeunes agents. Au final, le surplus que connaît la collectivité aujourd'hui, pourrait être inversé dans quelques mois pour se retrouver en équilibre si la collectivité était amenée à supprimer des postes de B pour créer des postes de C, ou des postes de A pour créer des C. Ainsi, aujourd'hui, on ne peut pas dire que cela aura un impact dans la masse salariale de l'année. Mme Farida AOUDIA-AMMI conclut en espérant avoir été claire dans sa réponse et, le cas échéant, qu'elle se tient à disposition de M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI indique que la réponse était très claire.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT).

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1) Création

- Direction générale :
 - Un poste de Directeur.rice général.e adjoint.e des services dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
 - Un poste de chargé.e du protocole et de l'évènementiel et des relations élus/administration au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste de Directeur.rice du pôle Finances et optimisation des ressources au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste de Directeur.rice du pôle Technique et numérique au grade de technicien territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie B ou A).
- Service des affaires juridiques et de la commande publique :
 - Un poste de responsable de secteur marchés publics et juridique au grade d'attaché territorial (catégorie A).

2) Transformations

- Direction générale :
 - Poste de chargé.e de mission : grade d'attaché territorial en grade de rédacteur territorial (catégorie B) (à la suite de la réussite à concours) ;
 - Rattachement des postes de « Chargé.e de mission développement commercial » et d'« urbaniste/chargé.e d'opération »
- Pôle Développement culturel-sportif et relations internationales
 - Rattachement des postes constituant le service Jeunesse.

3) Suppressions

- Service Enfance / Petite enfance :
 - Deux postes d'assistant.e maternel.le ;

Direction générale :

- Un poste de chargé.e de mission au grade d'attaché territorial (catégorie A) ;
- Un poste de coordinateur.rice du pôle Technique et numérique au grade de technicien territorial ou d'ingénieur territorial (catégorie B ou A) ;
- Service des affaires juridiques et de la commande publique :
 - Un poste de responsable de secteur marchés publics au grade d'attaché territorial (catégorie A).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 2.3 - Convention de mise à disposition d'un médecin spécialiste en Hépatogastro-entérologie entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI précise qu'il s'agit de valider une convention de mise à disposition d'un médecin gastro-entérologue qui officie aujourd'hui à l'hôpital Delafontaine, et qui interviendra désormais, à raison d'une demi-journée par semaine, au Centre municipal de santé (CMS). Mme Farida AOUDIA-AMMI propose de donner ensuite la parole à Mme Najia AMZAL afin qu'elle puisse donner plus d'informations sur les aspects médicaux liés à la politique de santé de la ville, puisque c'est Mme AMZAL qui est en charge de cette délégation. Au préalable, Mme Farida AOUDIA-AMMI souhaite rappeler à quel point la question du droit à la santé à Stains est importante et une priorité, de même que celle de la désertification médicale que connaît la région Ile-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis en particulier. Pour illustration du rapport précédent, Mme Farida AOUDIA-AMMI indique que la ville dispose aujourd'hui de postes de médecins spécialistes qui ne sont pas occupés depuis de nombreuses années, suite à des départs à la retraite la plupart du temps ; des médecins retraités qui souvent reviennent et qui acceptent de continuer à officier une journée ou une demi-journée. Ce qui montre leur attachement au service public, au CMS et aux Stanois. C'est d'ailleurs l'occasion de saluer le professionnalisme des fonctionnaires. Cette convention est l'occasion d'avoir enfin un médecin gastro-entérologue au CMS pour répondre aux problématiques de santé liées à cette spécialité et qui sont de vrais soucis de santé car, aujourd'hui, avoir un rendez-vous à l'hôpital Delafontaine avec un spécialiste cela équivaut à une attente de plusieurs mois. Mme Farida AOUDIA-AMMI conclut que la municipalité va répondre à un réel besoin et peut en être très fière.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et donne la parole à Mme Najia AMZAL.

Mme Najia AMZAL se félicite de cette convention, qui est une belle avancée pour la ville de Stains qui bataille tous les jours pour lutter contre la désertification médicale. Pour rappel, Mme Najia AMZAL précise que la ville de Stains n'avait plus de gastro-entérologue au CMS depuis plus de 15 ans ; sur la radiologie, elle s'accorde avec Mme Farida AOUDIA-AMMI pour souligner que Stains dispose de professionnels de santé à la fois attachés à l'intérêt du service public, mais aussi et surtout, à la santé des Stanois, et qui reviennent poursuivre leurs activités malgré le fait qu'ils soient à la retraite. L'ARS continue à classer Stains comme territoire déficitaire, où il y a encore des zones qui manquent cruellement de médecins à la fois de libéraux et de médecins au CMS. Les postes mis au recrutement sont difficilement pourvus et donc il est essentiel pour la ville de Stains de passer ce type de convention qui est le fruit d'une réflexion commune des services et de la politique volontariste de la ville pour trouver des solutions afin de répondre aux besoins des habitants en matière de santé. Mme Najia AMZAL conclut en indiquant qu'aujourd'hui recruter un médecin spécialiste, voire même généraliste, est devenu très difficile.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL pour son intervention et passe la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI demande s'il y a une coordination avec la région et le département sur les questions relatives à la santé.

Mme Najia AMZAL répond que la ville de Stains n'est pas un cas particulier, que ce soit dans le département ou à l'échelle régionale, et qu'il y a malheureusement beaucoup de villes de la région dans une situation similaire. L'ARS est sensée coordonner ce type d'action et, par son classement, permettre d'attirer les professionnels de santé sur les territoires ; cependant, quand il existe des territoires classés en zone déficitaire dans quasiment tout le département de Seine-Saint-Denis, et dans énormément de parties de la région Ile-de-France, il y a une mise en concurrence des territoires.

Monsieur le Maire ajoute que depuis plusieurs années, l'ARS est interpellée par la municipalité à ce sujet, afin d'exiger que Stains soit reconnue et traitée sur le même pied d'égalité que d'autres territoires. Les discussions se poursuivent avec l'ARS pour rétablir cette rupture d'égalité en matière de santé publique pour Stains comme pour d'autres villes du département qui sont également confrontées à cette grande difficulté.

Mme Jeannine LE BRAS précise que la situation est la même dans le secteur hospitalier.

Monsieur le Maire confirme et souligne que même si Stains possède un CMS, qui relève d'une volonté politique, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les collectivités, cela vient corriger cette inégalité mais ça ne la rétablit pas totalement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la commune de Stains pour la mise à disposition d'un médecin spécialiste en Hépatogastro-entérologie au Centre municipal de santé Colette COULON, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI précise que le montant du Fonds de Solidarité des communes est de 5 801 003 €, il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Il consiste en un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées, pour redistribuer aux communes les moins favorisées. Les critères d'éligibilité sont précisés dans le rapport. Il convient toutefois de retenir, au regard des caractéristiques sociales marquées par nombre de difficultés des Stanois, que c'est en réalité l'ensemble du budget communal de Stains qui peut être considéré comme autant d'actions de développement social urbain. Malgré la très bonne gestion financière de la municipalité et les actions volontaires et ambitieuses menées par la municipalité en direction des Stanois, le fonds de solidarité révèle aussi que les moyens financiers de la ville sont bien en deçà de ce qu'ils devraient être pour répondre aux besoins des Stanois. Le présent rapport permet d'acter le montant et de constater le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2019.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération.

Affaire 3.2 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour 2021

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que les tarifs sont proposés dans le rapport, la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires des commerçants et des sociétés de la commune. Farida AOUDIA-AMMI invite le Conseil municipal à valider les montants et attire son attention sur le fait que la collectivité continue à proposer l'exonération pour les surfaces inférieures à 12 m². Elle rappelle que depuis janvier 2014, une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs, basée sur l'inflation, est proposée et que cette année encore, il y a une hausse liée à l'inflation.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles autres observations. Il donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI demande si c'est bien la même taxe qui avait été supprimée pour l'année 2020, lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait bien de la TLPE 2020, et que l'exonération s'inscrivait dans le contexte de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : DECIDE de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables aux redevables locaux, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40 €	42,80 €	85,60 €	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

ARTICLE DEUX : DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T. les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.3 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - 1er semestre 2020
 Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle qu'un certain nombre de factures municipales ne sont pas réglées par les familles, ces factures sont enregistrées et recouvrées par le trésorier public et en l'occurrence pour la période allant de 2010 à 2019, un montant de 14 033 € de créances irrécouvrables est ainsi constitué, dont 76 % concernent des créances de moins de 100 €. Ces montants laissent supposer qu'il s'agit essentiellement de frais de restauration scolaire, centres de vacances, autres prestations liées à l'enfance ou autres prestations de service qui seraient liées aux besoins des familles. Le présent rapport invite le Conseil municipal à approuver l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 14 033,48 €, conformément aux états présentés par le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains, pour les années de 2010 à 2019.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 14 033,48 €, conformément aux états présentés par le Comptable Public Assignataire de commune de Stains, pour les années de 2010 à 2019.

ARTICLE DEUX : PROCEDE à la régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Affaire 3.4 - Programmation Dotation Politique de la Ville 2020 - Adoption des projets soumis à subvention, des plans de financement de ces projets et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention attributive

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI rappelle que les projets d'investissement, présentés dans le cadre de la dotation politique de ville (DPV) 2020 avaient été adoptés lors du précédent Conseil municipal, et une subvention de 2 656 742 € avait alors été sollicitée. Un courrier de la Préfète déléguée à l'égalité des chances, ce 18 août, informait la ville de Stains qu'une subvention de 806 692 € lui était attribuée, pour les projets suivants : l'acquisition de 48 écrans tactiles interactifs pour les écoles stanoises, les travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments scolaires, et la réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès. Mme Farida AOUDIA-AMMI indique que le rapport reprend la description qui avait déjà été présentée lors du précédent conseil et qui reprend les trois projets qui ont été retenus dans le cadre de cette subvention. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention attributive de subvention et de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de co-financements et non de financements qui recouvrent l'intégralité des investissements réalisés et que la municipalité participe largement à ce financement.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI et s'enquiert d'éventuelles autres observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : ADOPTE les projets soumis à subvention visés dans le plan de financement ci-après à l'article deux de la présente délibération,

ARTICLE DEUX : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Opération d'investissement 2020/2021	Montant total du projet (HT)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Acquisition de 48 écrans tactiles interactifs pour les écoles stanoises	130 308,96 €	85 564,00 €	65,66 %
Travaux de mise en accessibilité PMR des bâtiments scolaires	569 820,00 €	235 564,00 €	41,34 %
Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès	797 000,00 €	485 564,00 €	60,92 %
TOTAL	1 497 128,96 €	806 692,00 €	-

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention, ci-annexée, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.5 - Décision modificative n° 1 au budget primitif 2020

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI cite un extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes à propos des finances de la ville : « *la situation financière de Stains s'est améliorée à partir de 2014 et que la capacité d'autofinancement de la commune a progressé de 85 % entre 2014 et 2017, pour atteindre 12 % des recettes de fonctionnement* ». La municipalité a effectivement fourni un travail important pour assainir les finances communales, mises à mal par des politiques d'austérité successives. Par ailleurs, la municipalité a baissé son stock de dettes de 25 % depuis 2015. Les résultats de ce travail de longue haleine sont probants, les résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils ont pu être obtenus sans avoir recours au levier fiscal ; un soulagement pour bon nombre de stanois. Si la bonne santé financière de la ville doit rester sous la vigilance de la municipalité, ses choix budgétaires doivent également rester au service du projet pour lequel la majorité municipale a été élue, les décisions modificatives éventuelles en cours d'année représentent des actes budgétaires récurrents, qui permettent d'ajuster le Budget Primitif en fonction de la consommation des crédits par les services gestionnaires. Il s'agit d'une décision de mise en équilibre, puisque les collectivités territoriales ont obligation de présenter un budget en équilibre, contrairement à l'État. Cette première décision modificative, soumise au vote du conseil, permet d'ajuster les recettes à la suite des notifications reçues de l'État, et d'ajuster les crédits en dépense, après 8 mois de consommation budgétaire, ainsi que d'intégrer au budget 2020 les conséquences budgétaires en dépenses et en recettes de la crise sanitaire du COVID-19. Sur ces dernières dépenses, la municipalité a fait le choix de mesures fortes en cette rentrée, pour contrer les effets de la crise sanitaire et sociale. Le kit de rentrée scolaire, dispositif particulièrement apprécié en cette rentrée, est un engagement du contrat d'action municipale, sa mise en œuvre rapide démontre à la fois le souci constant de la municipalité pour assurer dans de bonnes conditions l'apprentissage de 3 000 élèves stanois inscrits en élémentaire, mais également l'attachement de la municipalité à soutenir les familles pendant cette période difficile. Mme Farida AOUDIA-AMMI salue à nouveau la réactivité des services qui ont œuvré à la mise en œuvre rapide de ce dispositif.

La décision modificative intègre cette dépense supplémentaire liée à la création du kit de rentrée scolaire, mais aussi des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures plus exceptionnelles, en lien direct avec la crise sanitaire : pour exemple, les séjours estivaux enfance et jeunesse offerts pour les familles et donc pris en charge par la municipalité, la distribution de chèques de solidarité à toutes les familles dont les enfants étaient inscrits à la cantine scolaire entre mars et juin 2020 (des chèques d'un montant allant de 40 € à 70 € en fonction du quotient familial) - plus de 2 700 familles stanoises vont en bénéficier, pour une enveloppe totale de 188 000 € pour la collectivité, ce budget est fléché sur les services Jeunesse et Finances ; ou encore la remise gracieuse des loyers sur le patrimoine appartenant à la commune durant les mois d'avril et de mai, qui sera présenté dans le prochain rapport, un choix fort qui répond une fois encore à l'exigence de la municipalité en matière de solidarité ; la crise ayant entraîné une baisse des revenus parfois considérable pour de nombreux stanois. Mme Farida AOUDIA-AMMI indique qu'il s'agit là des éléments les plus importants en matière de nouvelles dépenses qui sont intégrés à cette décision modificative.

Par ailleurs, cette décision modificative intègre la mise en équilibre nécessaire des recettes, avec la régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), avec - 136 012 € qui représente le (delta entre le prévisionnel et ce qui a été réellement reçu), la régularisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), à - 39 640 €, la régularisation de la Dotation Nationale de Péréquation à - 2 433 €, la régularisation des taxes foncières et d'habitation à - 96 632 €, la régularisation des attributions de compensation à 100 330 €. De même, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la métropole du Grand Paris, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 : une dotation exceptionnelle qui a été versée à la Ville de 300 774 €.

Mme Farida AOUDIA-AMMI souhaite souligner une nouvelle recette est enregistrée, qui résulte d'une démarche proactive des services municipaux : une participation de la CPAM a été obtenue pour un montant de 160 000 €, afin de compenser les pertes d'activité du CMS pendant la crise du COVID-19.

La régularisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève à 68 009 €. Les recettes nouvelles suite à l'annulation d'engagements comptables non utilisés, antérieurs à 2020, à hauteur de 61 518 €. Mme Farida AOUDIA-AMMI conclut sa présentation en indiquant n'avoir abordé que les équilibres liés au fonctionnement et que le détail, en matière de dépenses et de recettes, concernant l'investissement figure au rapport.

Monsieur le Maire remercie Mme Farida AOUDIA-AMMI pour la présentation de cet important rapport et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	154 000.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	33 412.00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	- 409 271.50
Total des Dépenses d'investissement	- 221 859.50
<i>Recettes</i>	
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues	12 000.00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 233 859.50
Total des Recettes d'investissement	- 221 859.50

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	120 050.00
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	15 141.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	5 161.38
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	747 903.12
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 300 000.00
Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement	- 233 859.50
Total des Dépenses de Fonctionnement	354 396.00
<i>Recettes</i>	
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	272 151.00
chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	20 727.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	61 518.00
Total des Recettes de Fonctionnement	354 396.00

Affaire 3.6 - Remise gracieuse des loyers d'avril et mai 2020 hors charges pour les locataires de l'immeuble Colonel Fabien (2, 4, 6 place du Colonel Fabien et du 3 rue Jean Durand) et du 5 boulevard Maxime Gorki sis à Stains

Rapporteur : Mme Farida AOUDIA-AMMI

Mme Farida AOUDIA-AMMI précise que dans le cadre de ses actions de solidarité et de sa volonté de soutenir les familles stanoises, il est proposé au Conseil municipal une remise gracieuse des loyers du mois d'avril et de mai, hors charges, pour les locataires des immeubles dont la Ville est propriétaire. Cette exonération concerne 38 foyers pour un montant total de 16 498,50 €.

Monsieur le Maire souligne à nouveau l'importance de ce rapport, en matière de solidarité et de justice sociale, dans cette période de crise sanitaire, qui vient malheureusement renforcer les inégalités sociales et économiques subies par bon nombre de familles stanoises.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : DECIDE la remise gracieuse des loyers (hors charges) et après déduction des APL pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de l'immeuble Colonel Fabien (2, 4, 6 place du Colonel Fabien et du 3 rue Jean Durand) et du 5 boulevard Maxime Gorki, sis à Stains.

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Affaire 3.7 - Marché public relatif à l'organisation de séjours pour les vacances été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du marché relatif à l'organisation de séjours pour les vacances qui ont eu lieu l'été dernier à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains.

Le détail des lots est mentionné dans le rapport. La date limite de remise des plis a été fixée au 26 février 2020 à 12h00.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots qui seront attribués, à savoir :

- pour le lot n°1 aux sociétés AQUARELLE, PEP DECOUVERTES, ODCVL, et ASSOCIATION CONCORDE,
- le lot n°2 à la société REGARDS,
- pour le lot n°3 aux sociétés ODCVL, DJURINGA JUNIORS, SARL GECTURE, et REGARDS,
- pour le lot n°4 à la société REGARDS,
- pour le lot n°5 aux sociétés REGARDS, ODCVL, PEP DECOUVERTE, et DJURINGA JUNIORS,
- pour le lot n°6 aux sociétés REGARDS, PEP DECOUVERTE, ODCVL, et CROQ VACANCES,
- pour le lot n°7 aux sociétés REGARDS, UCPA, MAISON DES JEUNES et PLANETE AVENTURE,
- pour le lot n°9 à la société ASSOCIATION CONCORDE.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à l'organisation de séjours pour les vacances été à destination des enfants, jeunes et familles de la commune de Stains, attribué pour :

- le lot n°1 aux sociétés AQUARELLE sise 3 rue de Verdun - 78590 Noisy Le Roi, PEP DECOUVERTES sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Épinal Cedex, ASSOCIATION CONCORDE sise 3 rue du Forage - 59320 Emmerin, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°2 à la société REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le lot n°3 aux sociétés ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Épinal Cedex, DJURINGA JUNIORS sise 46 bis rue Louis Aulagne - 69600 Oullins, SARL GECTURE sise 31 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94440 Villecresnes, et REGARDS, sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°4 à la société REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

- le lot n°5 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Épinal Cedex, PEP DECOUVERTE sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, et DJURINGA JUNIORS sise 46 bis rue Louis Aulagne - 69600 Oullins, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°6 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, PEP DECOUVERTE sise 5/7 rue Georges Enesco - 94026 Créteil cedex, ODCVL sise Parc d'activités de la Roche BP 247 - 88007 Épinal Cedex, CROQ VACANCES sise 1 rue Émilienne Leroux - 44200 Nantes, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°7 aux sociétés REGARDS sise 118 avenue Aristide Briand - 92120 Montrouge, UCPA sise 21-37 rue de Stalingrad - 94110 Arcueil, MAISON DES JEUNES sise 18 ter avenue de la Sablière - 94450 Limeil-Brévannes, et PLANETE AVENTURE sise 2, allée du général Koenig - 59130 Lambersart, présentant les offres économiquement les plus avantageuses,
- le lot n°9 à la société ASSOCIATION CONCORDE sise 3 rue du Forage - 59320 Emmerin présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DECLARE le lot n°8 du marché précité sans suite, car infructueux, la seule offre déposée étant irrégulière, car incomplète.

ARTICLE TROIS : DECLARE le lot n°10 du marché précité sans suite, car infructueux aucune offre n'ayant été réceptionnée.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.8 - Marché public relatif à la vérification, la maintenance et l'entretien du système d'alarme incendie et du désenfumage des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que deux offres dématérialisées ont été réceptionnées, de la part des sociétés SAVPRO et EISS. La commission d'appel d'offres a retenu l'offre la plus avantageuse économiquement qui a été présentée par la société SAVPRO.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec la société SAVPRO domiciliée à MONTESSON dans les Yvelines.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à la vérification, la maintenance et l'entretien du système d'alarme incendie et du désenfumage des bâtiments communaux, attribué à la société SAVPRO, sise 26 rue du Château d'eau - 78360 MONTESSON, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : REJETTE l'offre présentée par la société EISS comme anormalement basse.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.9 - Marché public relatif à la vérification périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments communaux

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que trois offres dématérialisées ont été réceptionnées :

- Candidat n° 1 : Société APAVE PARISIENNE
- Candidat n° 2 : Société DERKA INDUSTRIAL
- Candidat n° 3 : Société QUALICONSULT EXPLOITATION

La commission d'appel d'offres a retenu la société DERKA INDUSTRIAL qui correspondait à l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société DERKA INDUSTRIAL.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à la vérification périodique des installations et des équipements techniques des bâtiments communaux, attribué à la société DERKA INDUSTRIAL, sise Centre d'affaires LA BOURSIDIÈRE Rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.10 - Marché public relatif à l'achat et la livraison de pain frais

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que deux offres dématérialisées ont été réceptionnées :

- Candidat n° 1 : FRANCE PAIN - TOUFLET BOULANGER
- Candidat n° 2 : LE FOURNIL DE MONTREUIL

La commission d'appel d'offres a retenu la société LE FOURNIL DE MONTREUIL qui présentait l'offre la plus avantageuse économiquement.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL. Monsieur le Maire précise que ce marché inclut l'achat et la livraison de pain destiné aux écoles, aux centres de loisirs, à la résidence de personnes âgées, mais aussi pour la livraison des repas à domicile.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à l'achat et la livraison de pain frais, attribué à la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, sise 16 bis rue des processions - 93100 Montreuil, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.11 - Approbation de la décision modificative n°1 relative au lot n°1 du marché public de location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire détaille les lots de ce marché :

- Lot n°1 : Location de cars avec chauffeur
- Lot n°2 : Location de cars sans chauffeur
- Lot n°3 : Location de minibus sans chauffeur

Le montant maximum annuel du lot n°1 a été fixé à 60 000,00€ HT.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver la décision modificative n°1 relative au marché qui avait été attribué à la société FESTI DAY'S AUTOCARS.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la décision modificative n°1 du lot n°1 du marché public relatif à la location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite décision modificative, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.1 - Avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazya OULMI

Mme Fazya OULMI rappelle que cette convention tripartite a été signée le 31 janvier 2018. Le département octroie à la ville une aide financière sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année scolaire 2019-2020, d'un montant de 16 544 € pour les collèves Joliot Curie, Barbara et Pablo Neruda. Le dispositif Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) est un dispositif novateur créé par l'APCIS, né sur le territoire stanois. Il est le fruit d'un constat selon lequel pour que l'exclusion temporaire prononcée contre un jeune

Ville de Stains

collégien ait un réel intérêt éducatif, ce dernier doit être accompagné afin de bien comprendre le sens de la sanction. L'objectif du dispositif est de préparer au mieux le retour de l'élève en classe, en le remobilisant autour de la scolarité, afin d'éviter le décrochage et, à terme, l'échec scolaire. La force du dispositif se distingue par la diversité des acteurs impliqués : le département pour le soutien financier important pour la poursuite du dispositif, l'Education Nationale, et en particulier les trois principaux des collèges de Stains fortement impliqués dans le dispositif, sans oublier les deux co-porteurs opérationnels du projet que sont l'association APCIS et la Ville de Stains. Mme Fazya OULMI précise que la Ville de Stains étant porteur financier, c'est donc elle qui perçoit la subvention du département. Elle profite de cette occasion pour saluer les associations locales et services municipaux qui animent les ateliers et participent grandement à la remobilisation scolaire des élèves car l'accueil des élèves dure entre 3 à 4 jours, le temps de l'exclusion, et se concrétise par la participation à différents ateliers qui répondent chacun à un objectif ; pour exemples : accompagnement aux devoirs pour garder le lien avec le travail scolaire, écriture créative pour développer le plaisir d'écrire et l'estime de soi, atelier théâtre pour développer l'expression orale et assimiler les raisons et enjeux de la sanction, et enfin des ateliers sur les droits et devoirs des collégiens.

En raison de la crise sanitaire le bilan de l'action a été quelque peu perturbé, mais Mme Fazya OULMI souhaite donner quelques éléments de l'année 2019 : plus de 150 collégiens ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif, un taux de réussite est de 91 % de jeunes reçus dans le cadre du dispositif et qui ne seront plus jamais exclus dans le cadre de leur scolarité. Il faut noter aussi que les familles des élèves exclus sont systématiquement contactées.

En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération ; et enfin dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie Mme Fazya OULMI pour la présentation de cet important rapport sur les élèves temporairement exclus et l'accompagnement qui est assuré malgré toutes les difficultés liées à la crise sanitaire, mais qui n'a pas empêché que ce dispositif d'accompagnement soit effectué.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.2 - Convention d'objectifs et de financement n° 19-142 « Publics et territoires »
Axe 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes - Projet « À la découverte de la culture hip-hop »- entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Fazya OULMI

Mme Fazya OULMI rappelle que la ville de Stains est fière de sa jeunesse et entend accompagner les jeunes stanois dès le plus jeune âge jusqu'à leur entrée dans leur vie active et citoyenne, en ayant à cœur de mettre en place un cadre privilégié afin de découvrir l'art, le sport et la culture et la présente convention en est un bel exemple. L'action « À la découverte de la culture hip-hop » est financée à hauteur de 20 000 € par la CAF et est dédiée aux jeunes de 8 à 17 ans et se déroule tout au long de l'année. Elle se met en œuvre au travers de trois types d'ateliers : l'atelier radio, l'atelier graffiti et l'atelier danse. Ces ateliers ont notamment pour objectifs de développer l'expression artistique, les compétences techniques, mais aussi de favoriser les échanges interquartiers entre les jeunes et les parents. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement n° 19-142 « Publics et territoires » Axe 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes dans le cadre du projet « À la découverte de la culture hip-hop »- entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à l'exécution de la présente délibération, et dire que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie Mme Fazya OULMI et précise que ce sont souvent des acteurs locaux qui assurent et accompagnent les différents ateliers, avec notamment Radio Campus Paris qui est un partenaire de longue date, présent sur la fréquence 93.9. Stains maintient sa volonté, sa préoccupation, de travailler aussi avec des acteurs locaux bien identifiés à Stains et sur le terrain.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 19-142 « Publics et territoires » Axe 3 - Engagement et participation des enfants et jeunes, dans le cadre du projet « À la découverte de la culture Hip Hop », entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.3 - Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

M. Mathieu DEFREL précise qu'il s'agit d'un rapport assez simple à présenter, mais qui lui donne l'occasion de faire le parallèle avec ce que fait la municipalité aujourd'hui pour l'école publique puisque la ville accompagne en fonctionnement et en investissement, de fait, notamment ses écoles publiques, mais comme Monsieur le Maire l'a rappelé dans son propos liminaire là où beaucoup de collectivités on fait le choix, après crise, d'aller chercher des leviers d'économie, cela n'a pas été le cas à Stains, au contraire, la municipalité a renforcé et réaffirmé

que la réussite éducative était une priorité absolue pour la collectivité de Stains et c'est d'ailleurs pour cela, qu'au-delà des subventions en fonctionnement et en investissement que la ville apporte à l'école publique, la municipalité a renforcé par des dispositifs tels que le kit de rentrée scolaire, qui représente un investissement supplémentaire sur le budget de près de 130 000 €, présenté plus tôt par Mme Farida AOUDIA-AMMI au travers de la décision modificative. Ainsi, conformément aux engagements que prend la municipalité, la collectivité accompagne aussi le secteur privé ; c'est une obligation réglementaire, puisque l'école Sainte-Marie est une école privée sous contrat avec l'Éducation Nationale et donc, à ce titre, la ville l'accompagne en fonctionnement. Jusqu'à présent n'était concerné que l'enseignement élémentaire, puisque la scolarisation n'était pas obligatoire sur les maternelles, cependant depuis le changement de la loi la ville a aujourd'hui l'obligation de les accompagner et, pour ce faire, la municipalité a fait le choix d'un accompagnement à l'identique de l'élémentaire, à savoir à hauteur de 600 € par élève. M. Mathieu DEFRELF précise que cet investissement ne s'arrête pas là puisque l'école Sainte-Marie, à bien des égards, est intégrée dans toute la politique éducative qui est menée à Stains, notamment via le Conseil municipal des enfants, mais également de nombreux autres dispositifs dans lesquels la ville essaye de faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture entre le public et le privé, même si tout un chacun sait que l'attachement de la ville au public est prioritaire et qu'elle renforce tous les dispositifs qu'elle peut renforcer sur la question de l'éducation et de la réussite éducative, surtout après les mois qui viennent d'être traversés et l'angoisse que les parents ont eu pendant cette période estivale et cette rentrée scolaire qui a vu beaucoup de choses être chamboulées, des protocoles sanitaires se succéder quasiment toutes les deux semaines... Aujourd'hui la ville de Stains est toujours aux côtés de ses partenaires et accompagnera chaque enfant, quel qu'il soit, dans la réussite éducative car c'est un bien et une action nécessaire que la municipalité porte avec conviction. En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver l'accompagnement et la subvention de 600 euros par élève que la ville compte attribuer à chaque élève stanois d'élémentaire et de maternelle scolarisé à l'école Sainte-Marie.

Monsieur le Maire remercie M. Mathieu DEFREL et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : DECIDE que la participation de la ville, pour l'année 2019/2020, est de 600 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.1 - Appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne - Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

M. Géry DYKOKA NGOLO précise qu'il s'agit de prolonger la convention dans le cadre de l'appel à projet intitulé stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne. L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains ont signé, le 21 décembre 2017, une convention avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France qui décrivait les modalités opérationnelles et financières du projet de requalification de deux îlots d'habitat dégradé l'îlot « centre ancien » et l'îlot Stalingrad, dans un premier temps. Cette convention a été modifiée par un premier avenant en date du 16 avril 2019, qui a permis de redéfinir le périmètre et les modalités de financement des interventions à mener exclusivement sur le périmètre dit « centre ancien », la partie Stalingrad a été écartée. Pour mener à bien les opérations décrites dans cette convention, l'EPT Plaine commune a mis

en place une opération d'aménagement et a confié la réalisation à la SOREQA, société publique locale. Pour cela, elle a signé le 28 novembre 2018 un traité de concession d'aménagement avec cette dernière : le projet est donc actuellement en cours de mise en œuvre. La convention du 21 décembre 2017 est d'une durée initiale de 3 ans. Elle va arriver à échéance en 2020, alors même que le traité de concession d'aménagement, signé en novembre 2018 avec la SOREQA, prévoit que les opérations qui y sont inscrites se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle elles devront être achevées. Pour rappel, il est attendu de l'État et de l'ANAH des subventions d'un montant total de 1 877 221 €. Pour permettre leur versement échelonné sur la durée de l'opération, il convient donc de prolonger la durée de la convention, afin de la faire coïncider avec les délais de mise en œuvre de l'opération concernée, tels que prévue dans le traité de concession. En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains.

Monsieur le Maire remercie M. Géry DYKOKA NGOLO et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle dans le cadre de l'appel à projets régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne entre l'État, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la commune de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Affaire 5.2 - Appel à projets pour financer les projets d'investissement dans la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR rappelle que ce rapport avait déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal en 2019, la commune avait alors souhaité s'engager dans la revitalisation et la mise en valeur de son centre-ville. Cette ambition passe notamment par la maîtrise et l'accompagnement du développement de l'activité commerciale sédentaire. La ville a sollicité et obtenu pour cela un soutien financier de la métropole du Grand Paris, via l'appel à projet « Centre-ville vivant ». C'est dans ce cadre, et dans l'optique de concilier l'amélioration du cadre de vie, la préservation des ressources et le développement économique, que la municipalité a fait le choix d'orienter sa politique de développement commercial vers l'implantation d'activités économiques, sociales ou culturelles à forte valeur ajoutée, et qui donne à voir un centre-ville de demain. Ainsi, avec une première action autour de la revitalisation du centre-ville, de la politique de développement commercial et du soutien à l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en place d'une boutique des savoir-faire locaux qui se trouve dans la rue Carnot, et une seconde action qui consiste en l'octroi d'une subvention via appel à projets aux commerçants du centre-ville souhaitant embellir leur devanture et qui fait l'objet du présent rapport. L'objectif de l'appel à projets est de fournir une dotation de la Ville aux commerçants situés dans le centre-ville pour financer leur projet d'investissement. L'enveloppe allouée à l'appel, en 2020, atteint 40 000 €, pour un maximum de 10 000 € par lot, pouvant couvrir jusqu'à 40 % du montant HT des travaux réalisés. Cet appel à projet intègre bien sûr des critères de sélection indiqués dans le rapport. Le calendrier débute le 24 septembre avec la publication de l'avis d'appel à projet et une date limite de dépôt des projets au 15 octobre 2020. De même, sont indiquées les obligations pour les lauréats qui s'engagent à réaliser les travaux dans l'année du versement de leur lot et à communiquer à la Ville de Stains toute information sur l'évolution

de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses des travaux, étant entendu que s'ils ne répondent pas à ces obligations ils seront amenés à rembourser l'enveloppe qui leur aura été attribuée. Mme Zaiha NEDJAR précise que l'enveloppe est inscrite au budget primitif 2020. En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver l'appel à projet pour financer les projets d'investissement dans le cadre de la rénovation des devantures des commerces du centre-ville ; d'approuver la subvention allouée à cet appel à projet d'un montant total de 40.000 euros, et d'accorder aux commerces qui seront lauréats une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets. Pour rappel, en 2019, il y avait eu quatre porteurs de projet, pour une enveloppe de 30 000 € : la pharmacie Couet-Moreau (subvention de 10 000 €), le restaurant La Stanoise (subvention de 7 500 €), l'agence-conseil (subvention de 4 500 €) et La sandwicherie (subvention de 8 000 €). Mme Zaiha NEDJAR indique que l'enveloppe est portée à 40.000 € pour 2020 car il est souhaité élargir le centre-ville, au-delà de la rue Carnot, et que potentiellement d'autres commerçants souhaiteront participer à cette redynamisation du centre-ville et inclure la rénovation de la devanture de leur commerce.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR pour la présentation de ce rapport important qui vient accompagner et soutenir le commerce de proximité et les commerçants bien évidemment. Il s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE l'appel à projets pour financer les projets d'investissement dans le cadre de la rénovation des devantures des commerces du centre-ville de la commune Stains.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la subvention allouée à cet appel à projets d'un montant total de 40.000 euros.

ARTICLE TROIS : ACCORDE aux commerces qui seront lauréats une subvention d'investissement au titre de l'appel à projets. Les lots seront d'un montant maximum de 10.000 euros et pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant HT des travaux à réaliser.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'appel à projets sus visé et à signer tout acte y afférent, à verser aux commerces qui seront lauréats la subvention correspondante, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.3 - Attribution d'une subvention à l'Association "Collectif d'élu-e-s pour le climat, contre le terminal T4, extension Roissy CDG - C.E.C.C.T4 »

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL rappelle que la municipalité est engagée, depuis l'annonce du projet, contre l'agrandissement de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle, via son terminal T4, qui aura incontestablement des effets sur le climat, sur la qualité de l'air, et qui engendrera encore plus de bruit alors que les populations qui vivent sous les couloirs aériens - dont les Stanois - subissent déjà une réduction de près de trois ans de leur espérance de vie en bonne santé. Pour rappel, dès 2017, la municipalité a exprimé son opposition au développement des nuisances aériennes en engageant une action juridique aux côtés de l'association ADVOCNAR. Par ailleurs, en mars dernier, la ville a cosigné, aux côtés de 105 élus franciliens, un courrier adressé au Président de la République, l'invitant à se mettre en cohérence avec ses discours et les engagements climatiques de la France, en abandonnant le projet d'extension de Roissy - Charles de Gaulle. En parallèle, ce collectif d'élus et 14 villes, dont la ville de Stains, ont déposé un recours gracieux contre le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de

Ville de Stains

Roissy Pays-de-France, au motif que le dossier soumis à enquête publique ne contenait pas suffisamment d'informations sur les effets environnementaux et sanitaires de l'extension de l'aéroport. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'association C.E.C.C.T4 qui lui permettra de régler les honoraires du cabinet d'avocats et de continuer ce combat contre le projet du terminal T4.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention de 500,00 euros à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4, extension Roissy CDG - C.E.C.C.T4 » permettant de régler les honoraires du cabinet d'avocats et de réaliser les actions utiles à la défense des intérêts de l'association.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.4 - Adhésion de la commune de Stains au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que l'association RTES regroupe 130 collectivités qui s'engagent autour du développement de l'économie sociale et solidaire, un domaine extrêmement important que la municipalité développe à Stains depuis quelques années. L'adhésion est de 420 € par an, et permettra à la ville de Stains de participer à toutes les démarches actives dans ce domaine et aux actions sur le terrain dans ce domaine. Un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Abdelhak ALI KHODJA, élu en charge de l'économie sociale et solidaire, en qualité de représentant titulaire, et de M. Abdelkarim ZEGGAR en qualité de représentant suppléant.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. En l'absence, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Monsieur Abdelhak ALI KHODJA en qualité de représentant titulaire,

Vu la candidature de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de représentant suppléant,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée :

- Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelhak ALI KHODJA :
 - 33 voix pour,
 - 4 voix contre (*Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT*)
- - Nombre de voix obtenues par Monsieur Abdelkarim ZEGGAR :
 - 33 voix pour,
 - 4 voix contre (*Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLÉMENT*)

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES).

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 420 euros (quatre cent vingt euros) TTC.

ARTICLE TROIS : **DESIGNE** pour représenter la commune de Stains dans les instances de l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) » :

- Monsieur Abdelhak ALIK KHODJA en qualité de membre titulaire
- Monsieur Abdelkarim ZEGGAR en qualité de membre titulaire.

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente adhésion et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.5 - Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Années 2020 à 2022 entre l'ARS Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention-santé

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

En préambule, Mme Najia AMZAL souhaite saisir l'occasion de ce rapport afin de saluer, tel que l'a fait plus tôt Mme Farida AOUDIA-AMMI, le dévouement et le courage des agents du CMS et de l'atelier Santé-Ville, qui font honneur au service public. Sans eux, les engagements de la municipalité ne pourraient pas prendre sens sur le terrain, encore moins dans cette période de crise sanitaire. Depuis le mois de février, ce sont bien eux qui sont en première ligne face à l'épidémie, et qui viennent en aide aux Stanoises et aux Stanois. Pour cette raison, la municipalité leur doit la plus grande des reconnaissances.

Dans le cadre de la politique de prévention de la municipalité, l'atelier Santé-Ville et le service Prévention Santé du CMS ont répondu à plusieurs appels à projets initiés par l'ARS (*Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France*). Ces projets d'actions de prévention ont abouti à une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ARS qui, à ce titre, propose d'attribuer à Stains pour 2020 une somme de 35 000 € pour les différentes actions de prévention listées dans le rapport, à savoir : 5.000 € pour les actions de prévention des cancers, 20.000 € pour l'action de prévention des conduites à risque et de promotion de la santé mentale auprès des jeunes stanois, et 10.000 € pour les actions de prévention nutritionnelle. En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) - Années 2020 à 2022 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de-France et la commune de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.6 - Conventions entre la commune de Stains et les Pharmacies et Laboratoires d'analyses médicales dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL rappelle que la municipalité est particulièrement sensible aux difficultés d'accès aux soins et aux situations de renoncement aux soins, en particulier pour les personnes ne disposant pas de couverture sociale. Raison pour laquelle, lors du Conseil municipal du 20 décembre 2018, la municipalité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un dispositif de permanences d'accès aux soins de santé, le dispositif PASS, intégré au CMS. Pour rappel, l'objectif du dispositif PASS est de permettre aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, sans couverture sociale, et en demande de soins urgents, qui viennent consulter au CMS, de pouvoir accéder aux soins et d'être accompagnés dans leurs démarches de recouvrement de leurs droits sociaux. C'est dans ce cadre que les conventions présentées dans le rapport vont permettre la délivrance de médicaments par les officines de ville qui le souhaitent, sans avance de frais pour les personnes inscrites dans le dispositif PASS.

Monsieur le Maire remercie Mme Najia AMZAL et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat relative à la délivrance de médicaments dans le cadre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire entre la commune de Stains et les pharmacies, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation d'analyses de prélèvements biologiques dans le cadre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire entre la commune de Stains et les laboratoires d'analyses médicales, ci-annexée.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de partenariat, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire 5.7 - Ouverture d'une consultation de naturopathie au Centre municipal de santé Colette COULON

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

Mme Najia AMZAL rappelle qu'en 2019 une expérimentation de consultation de naturopathie de six mois s'était déroulée au CMS. Au vu du bilan très positif et des retours de la population, il est proposé d'ouvrir de façon durable une consultation de naturopathie, au CMS. Il s'agira de consultations de 3 heures hebdomadaires, qui pourraient être ouvertes le vendredi après-midi, soit 3 consultations d'une durée d'une heure. Les actes de naturopathie ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, le tarif des consultations pourrait être assigné sur celui des consultations d'ostéopathie, donc 20 € pour les usagers, hors complémentaire santé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet très intéressant qui est d'ailleurs porté par une infirmière libérale stanoise.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'ouverture d'une consultation de naturopathie au Centre municipal de santé Colette COULON.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'ouverture de ladite consultation et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Programmation Contrat de Ville 2020 - Octroi de subvention aux associations

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR précise qu'il s'agit de l'octroi des subventions qui ont été accordées aux associations en 2020 dans le cadre du Contrat de Ville. Les contrats de ville ont été signés pour la période 2015-2020 et ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finance 2019. Il a donc été adjoint aux contrats de ville des protocoles d'engagements réciproques renforcés (PERR), qui visent à travailler davantage les synergies entre les acteurs et les financeurs de la politique de la ville. Deux axes prioritaires ont été définis par l'État : l'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours, et l'accompagnement des dynamiques territoriales à travers la culture et le lien social. L'enveloppe financière attribuée à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune a été revalorisée pour un montant de 740 000 €, mais qui a été fléchée de deux manières notamment pour les villes qui avaient un ratio inférieur au ratio médian, à savoir Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen. Dans le rapport figure le calendrier de la programmation avancé au regard des élections municipales de 2020 avec la programmation et la répartition de l'enveloppe financière : la programmation du Contrat de Ville de Stains comprend 58 projets pour un montant total de 930 409 €, qui a été validée en deux temps au regard des désaccords qui subsistaient entre certaines villes et les services de l'État. Une première session, lors du comité de pilotage, qui a permis d'acter une programmation comprenant 56 projets pour un montant total de 916 850 €, et la différence a été obtenue dans le cadre de financements supplémentaires pour un projet, qui a été rattrapé à hauteur de 7 409 € pour le projet porté par la coopérative Andines sur la boutique solidaire située dans la rue Carnot.

La programmation se répartie comme suit :

- 24 projets, dont 7 nouveaux, portés par les services municipaux pour un montant à hauteur de 335 850 € ;
- 5 projets portés par le CCAS de Stains pour un montant de 245 650 € ;
- 23 projets, dont 3 nouveaux, portés par les associations locales pour un montant à hauteur de 316 909 € ;
- 6 projets d'intérêts communautaires (rayonnement sur plusieurs villes de Plaine Commune), dont 2 nouveaux, pour un montant à hauteur de 32 000 €.

La signature de conventions pluriannuelles d'objectifs permet aux porteurs de projet de garantir des crédits politiques de la ville sur trois ans. Quatre associations étaient concernées : APCIS, SFM-AD, Studio Théâtre de Stains et la Régie de quartier, ainsi que deux services municipaux : Centre municipal de la Santé et l'Equipe d'ingénierie de la Politique de la Ville. S'agissant de l'octroi des subventions ville aux associations financées dans le cadre du Contrat de Ville, le détail figure dans le tableau, annexe 2. En conclusion, le Conseil municipal est appelé à approuver le tableau de programmation Contrat De Ville 2020 - de façon à pouvoir verser les subventions aux associations qui ont réalisé leur action, d'approuver l'octroi de subventions aux associations, au titre du Contrat de ville 2020, pour un montant de 12 000 euros conformément au tableau « Programmation 2020 du « Contrat De Ville » - Octroi de subventions ville aux associations », annexé au rapport, d'autoriser Monsieur le maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaïha NEDJAR et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE le tableau de programmation Contrat De Ville 2020, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'octroi des subventions ville aux associations, au titre du Contrat De Ville 2020, pour un montant de 12 000 euros conformément au tableau « Programmation 2020 du « Contrat De Ville » - Octroi de subventions ville aux associations », ci-annexé.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.2 a) - Mise en œuvre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et du Fonds de Participation des Habitants (FPH) 2020

Rapporteur : Mme Zaïha NEDJAR

Mme Zaïha NEDJAR rappelle que dans le cadre de la construction du contrat de ville 2015-2020, il avait été proposé des fonds d'initiative locale, suite aux orientations nationales, afin de valoriser la participation des habitants. Deux dispositifs ont vu le jour depuis 2017, qui sont gérés directement par le service politique de la ville. Le premier, le fonds de participation des habitants (FPH), vise à mieux impliquer les habitants qui ne sont pas forcément constitués en association à la vie de leurs quartiers ; il a pour objectifs de favoriser la convivialité et l'entraide

entre les habitants, de favoriser les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser et à élaborer des projets, d'améliorer la vie quotidienne, les échanges et l'information au sein et entre les quartiers, et de développer l'animation dans les quartiers. Le second, il s'agit du fonds d'initiative associative (FIA) qui a vocation à soutenir des projets menés par des associations, pas forcément toujours des associations qui émargent au contrat de ville, mais des micro projets portés par des associations. Il s'agit donc de deux fonds qui sont destinés aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville. En 2019, ces deux dispositifs ont permis de financer 15 projets portés par les habitants et les associations, sur les quartiers prioritaires. La validation des projets est faite par un jury, composé de trois collèges disposant de deux voix chacun : l'État, représenté par le délégué du préfet, des élus de Stains et des représentants d'associations, notamment le Conseil local de la vie associative et les membres du Conseil citoyen. Concernant la mise en paiement des projets, pour le FIA le paiement se fait via un virement de la subvention octroyée sur le compte de l'association et, pour le FPH, le remboursement des frais engagés est réalisé sur présentation des factures. Mme Zaiha NEDJAR indique aux membres du conseil qu'ils peuvent se rapprocher du service politique de la ville s'ils souhaitent obtenir plus d'éléments concernant les subventions qui ont été accordées dans le cadre de ces deux dispositifs. Pour 2019, l'enveloppe du FIA s'élevait à 15.000 €, dont 12.000 € versés par l'Etat et un co-financement de la ville de Stains à hauteur de 3.000 €, cela a permis de financer 8 projets. Concernant le FPH, l'enveloppe s'élevait à 5.000€, dont 4.000€ versés par l'Etat et un co-financement de la ville de Stains à hauteur de 1.000€. L'enveloppe 2020 a quant à elle été pratiquement consommée : près de 11.700 € ont été accordés à des associations dans le cadre du FIA et 2.000 € sur l'enveloppe du FPH, attribués à des habitants pour réaliser des actions dans les quartiers prioritaires. Au regard de ces chiffres et des porteurs de projets qui vont se présenter à l'occasion de la prochaine commission, Mme Zaiha NEDJAR pense que l'enveloppe 2020 sera totalement consommée cette année. Enfin, elle précise que la ville est souvent félicitée par les services de l'Etat pour sa bonne gestion de ces deux enveloppes et leur suivi.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

Monsieur le Maire souligne l'importance également de ce rapport sur la participation des habitants. Il précise qu'en plus de voter pour l'attribution de ces subventions, il convient de désigner deux représentants titulaires : un qui va siéger au comité de gestion du FIA et l'autre au sein du FPH. Il propose les candidatures de Mme Zaiha NEDJAR, adjointe au maire à la vie associative, et Mme Aziza TAARKOUBTE, adjointe de quartier.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres candidatures. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : SOUTIENT financièrement et annuellement, au titre de l'année 2020, les Fonds d'Initiatives Associatives et Fonds de Participation des Habitants comme suit :

- Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.000 euros,
- Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1.000 euros.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces fonds.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.2 b) - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives et du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire invite les élus à élire les représentants du Conseil municipal au FPH et au FIA.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Vu le vote du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentant titulaire n°1 pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu la candidature de Madame Aziza TAARKOUBTE en qualité de représentant titulaire n°2 pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu la candidature de Madame Zaiha NEDJAR en qualité de représentant pour siéger au sein du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée, pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaiha NEDJAR 37 voix,
- Nombre de voix obtenues par Madame Aziza TAARKOUBTE..... 37 voix,

Vu les résultats du vote intervenu à main levée, pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants :

- Nombre de voix obtenues par Madame Zaiha NEDJAR 37 voix,

ARTICLE UN : DÉSIGNE pour représenter la commune de Stains au sein du comité de gestion du Fonds d'Initiatives Associatives en qualité de représentants titulaires :

- Madame Zaiha NEDJAR,
- et Madame Aziza TAARKOUBTE.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Madame Zaiha NEDJAR pour représenter la commune de Stains au sein du comité d'attribution du Fonds de Participation des Habitants.

Affaire 6.3 - Adhésion de la commune de Stains à l'association Immeubles en fête

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Mme Zaiha NEDJAR rappelle qu'il s'agit de reconduire l'adhésion de la commune à l'association Immeubles en fête, celle-ci organisant chaque année la fête des voisins, qui a lieu en principe en mai, mais qui s'est tenue cette année le 18 septembre compte tenu de la crise sanitaire. L'adhésion est de 1 800 € et permet de bénéficier d'un kit de communication comprenant affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, autocollants, t-shirts, ballons, etc. qui sont ensuite redistribués aux personnes qui souhaitent organiser une fête des voisins dans leur quartier. Il s'agit donc d'approuver l'adhésion de la commune de Stains à l'Association Immeubles en fête, d'approuver le versement de la cotisation d'un montant de 1.800 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente adhésion inscrite dans le cadre du budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire remercie Mme Zaiha NEDJAR et s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour,

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'association Immeubles en fête, créateur de la Fête des voisins.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 800 euros (mille huit cents euros) TTC.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Convention de partenariat entre l'association Al Kamandjâti et la commune de Stains pour la poursuite de cours de musique dans le camp de réfugiés palestinien Al Amari
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport que le conseil a l'habitude de voir et qui permet d'assurer l'accompagnement musical par l'association Al Kamandjâti qui est très connue à l'international et qui travaille déjà avec d'autres municipalités comme Angers, Bordeaux ou Epinay-sur-Seine - avec la ville de Ramallah, sur l'accompagnement musical de camps de réfugiés. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 3.500 € pour l'association Al Kamandjâti.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 33 voix pour et 4 voix contre (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association Al Kamandjâti et la commune de Stains relative à la poursuite des cours de musique dans le camp de réfugiés palestinien d'Al Amari pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'association Al Kamandjâti.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.2 - Convention de partenariat entre l'association Blue Fish et la commune de Stains pour le projet de résidence musicale
Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que l'association Blue Fish est elle aussi d'envergure internationale, elle travaillera avec plusieurs structures municipales et associations, avec les collèges, le lycée et la médiathèque Louis Aragon, à la mise en place de concerts et d'ateliers de musique, avec une restitution auprès de la population et des projets qui se réalisent tout au long de l'année en direction des stanois. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une

Ville de Stains

subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Blue Fish et la convention de partenariat. Monsieur le Maire précise que la ville bénéficie de co-financements dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques ou observations. En l'absence de remarque, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **4 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Blue Fish et la commune de Stains pour la réalisation et le suivi du projet de résidence musicale, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Blue Fish.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 8.1 - Vœu des élus-es du Conseil municipal

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

M. Géry DYKOKA NGOLO donne lecture du vœu proposé par la majorité municipale.

(Applaudissements nourris.)

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus présents qui se sont levés contre cette injustice, cette situation inadmissible, hallucinante. Monsieur le Maire indique qu'il est certes quelque part la victime, que d'autres le sont aussi, victimes idéales, et qu'il sait qu'au sein de ce conseil, les élus qui se sont levés sont aussi des victimes potentielles. Il tient à préciser que, si le 7 juillet dernier, pour la première fois, Monsieur le Maire a décidé de déposer plainte contre ces menaces, qu'il faut qualifier de menaces de mort, c'est parce qu'il a senti que sa vie était en danger, que certains individus étaient prêts à passer à l'acte, que sa famille était en danger, mais qu'au-delà de cela beaucoup de stanoises et stanois étaient aussi potentiellement en danger et bien évidemment que les élus, ici qui se sont levés, étaient aussi potentiellement des cibles. Nous sommes dans une société, une République, où le débat politique est ouvert ; nous pouvons ne pas partager certains combats, ne pas partager certaines orientations, en même temps il faut laisser la place au débat politique, la place à la contradiction, mais en aucun cas laisser la place à la haine, à la division, à la stigmatisation. Ce fut dans le passé malheureusement déjà le cas à Stains. Cependant, avec les élus qui se sont levés contre ces injustices, contre cette bête immonde qui est malheureusement encore en vie et contre laquelle il faut lutter sans relâche. Monsieur le Maire dit se sentir encore plus fort, plus déterminé à ne rien lâcher, au-delà de nos sensibilités, au-delà de ce que chacun peu croire, il sait que tous feront corps et front commun pour éviter pour qu'une partie de nos populations, nos familles, nos amis, soient touchés par ces comportements de haine qui sont malheureusement trop souvent relayés par les médias, par des chroniqueurs qui n'hésitent pas, à aucun moment, à déverser leur haine et leur division et qui sortent, du point de vue de Monsieur le Maire, du débat démocratique et politique nécessaire pour faire vivre la République et nos valeurs. Ce sera aussi le sens de l'invitation que Monsieur le Maire a proposé samedi prochain au cours de laquelle une nouvelle fresque sera réalisée à Stains pour célébrer les 150 ans de la République car il sait qu'à Stains, les élus présents, les élus qui se sont levés, sont fortement attachés à cette République, aux valeurs de fraternité, de liberté, de solidarité et de justice. Cette fresque sera donc inaugurée samedi prochain, à midi,

Ville de Stains

en lieu et place de la fresque qui avait été réalisée pour dénoncer les violences policières et le racisme, en présence de Danielle Obono, députée du parlement français, qui elle aussi a été atteinte à plusieurs reprises dans son intégrité, dans sa dignité et, derrière cela, c'est quelque part la démocratie et la République qui sont touchées.

Monsieur le Maire remercie la majorité municipale mais également les élus d'autres groupes qui se sont aussi levés et indignés contre cette situation. Il ne s'attendait pas à ce que ce vœu soit présenté lors de ce conseil et il se dit très touché. **Monsieur le Maire** conclut en indiquant que la municipalité continuera le combat, sans relâche, à Stains et au-delà et qu'il sait que nombreux seront ceux qui oeuvreront à nous protéger et à protéger la démocratie et les stanois parce qu'ils le méritent.

(Applaudissements nourris - l'assemblée scande en cœur « Touche pas à mon maire ».)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hamza RABEHI.

M. Hamza RABEHI indique que tous sont concernés et touchés par cette affaire de racisme et les messages dont a été destinataire **Monsieur le Maire**. Il est temps que les choses changent en France, il assure que tous seront aux côtés de **Monsieur le Maire** samedi prochain pour dénoncer ces actes ignobles.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christopher DIBATHIA.

M. Christopher DIBATHIA indique qu'il s'agit d'un souhait commun qu'il partage avec **M. RABEHI**. A la fin de ce discours lu par **M. DYKOKA**, **M. Christopher DIBATHIA** est interpellé sur le fait que, pour lui, insulter le maire c'est insulter la République. Il rappelle qu'en début de mandat, il avait précisé que son groupe voulait être une opposition républicaine et constructive, il déplore cependant de constater que certains dans l'opposition sont plus forts pour se plaindre de places aux conseils d'administration, plutôt que pour s'indigner contre des choses réelles liées à l'humanité des personnes, au-delà des partis politiques, que l'on soit de droite ou de gauche.

(Applaudissements nourris.)

M. Christopher DIBATHIA pense que la portée de ce vœu va au-delà de la majorité municipale, qu'il devient un vœu de tous les élus contre le racisme et qu'effectivement le maire c'est la République et que la République c'est nous et nous ne touchons pas à notre maire.

(Applaudissements nourris.)

Suite à l'intervention de **M. Christopher DIBATHIA**, et même si le vœu a été présenté par la majorité, **Monsieur le Maire** propose de globaliser le vœu à tous les élus qui le souhaitent afin qu'il soit porté au-delà de la majorité municipale par plusieurs membres du conseil municipal ; en tout cas celles et ceux qui se sont levés et s'indignent contre toutes ces formes d'injustices, d'intimidation et de haine. **Monsieur le Maire** profite une nouvelle fois pour remercier chaleureusement et saluer la mobilisation citoyenne qui s'est organisée très largement et qui a annoncé un rassemblement prévu également samedi à 11h. Il précise que cette initiative a été initiée par des habitants, citoyennes et citoyens.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles autres interventions. Il donne la parole à **M. Julien MUGERIN**.

M. Julien MUGERIN souhaite tout d'abord indiquer qu'évidemment son groupe refuse toute forme de racisme, qu'ils sont choqués par cette expression qui auparavant était sous-jacente, qui se faisait moins voir, mais qui aujourd'hui est affichée notamment sur les réseaux sociaux, mais aussi par des prises de position, et qu'ils refusent cet état de fait. Son groupe refuse également toute forme de violence envers les élus, mais également envers tous les habitants qui peuvent se trouver menacés, agressés, face à la violence des mots ou des actes. **M. Julien**

MUGERIN se dit heureux aujourd'hui que l'on puisse entendre, dans ce conseil, venant de la majorité municipale notamment, un appel à plus de fermeté par rapport aux tribunaux, à la justice, à la loi, à la police, et qu'ils puissent être d'accord sur ce sujet. Cependant, comme le conseil a pu le remarquer, l'approbation de son groupe n'était pas totale pour une raison très simple. Son groupe aurait pu adopter l'essentiel de ce vœu si et seulement si dans sa mémoire il n'y avait pas eu, les quelques mois et les quelques années qui sont passés. M. Julien MUGERIN pense que certains dans la salle ont l'indignation sélective et que lui se souvient que, quand l'opposition municipale « Stains pour Tous », a connu également des actes violents, a été diffamée, attaquée, agressée physiquement ou verbalement, elle n'a pas eu beaucoup de soutien, elle n'a pas eu l'ovation qui vient d'avoir lieu. M. Julien MUGERIN indique que cela n'est pas grave, mais l'opposition municipale « Stains pour Tous » s'en souvient et c'est ce qui explique qu'aujourd'hui elle ait un peu de mal à se lever aux côtés de la majorité municipale et à soutenir avec autant de force Monsieur le Maire qui lorsque son groupe en a eu besoin n'a pas trouvé ce soutien. Par ailleurs, un autre élément est que parfois le combat anti-raciste évoqué est un combat qui prend un visage trompeur, quand il s'agit de jeter l'opprobre, de salir, de dire de certaines personnes « ah oui, ceux-là ils sont racistes » alors que finalement ils ne le sont pas du tout. C'est faire preuve d'une grande méconnaissance de ce qu'ils peuvent faire et vivre au quotidien dans nos quartiers, dans notre ville, de ce qu'ils peuvent faire pour des gens de toutes horizons, de toute race. M. Julien MUGERIN pense que sur les rangs de l'opposition, à « Stains pour Tous » en tout cas, ils ont pu en être victimes, il en est convaincu et cela sans soutien de la part de la majorité municipale passée ni de la majorité municipale actuelle. Ainsi, le groupe « Stains pour Tous » ne votera pas contre ce vœu car, comme l'a indiqué M. Julien MUGERIN, pour l'essentiel l'opposition municipale « Stains pour Tous » est d'accord, par contre il existe un problème de personne et c'est la raison pour laquelle son groupe ne peut pas s'associer à ce vœu.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite simplement préciser à M. Julien MUGERIN qu'il ne faut pas être gêné et avoir honte d'assumer ses propos et ses choix, autant les assumer très clairement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la l'unanimité des suffrages exprimés avec 33 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. Julien MUGERIN, Monsieur Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par les élus-es du Conseil municipal contre tout ce qui touche à notre intégrité et notre dignité, nous appelons à une large prise de conscience et de position, à une implication de toutes celles, et tous ceux, qui se savent attaché(e)s aux valeurs républicaines de vivre ensemble, ci-après :

Touche pas à mon maire !

Parce que nous nous sentons concernés par tout ce qui touche à notre intégrité et notre dignité, nous appelons à une large prise de conscience et de position, à une implication de toutes celles, et tous ceux, qui se savent attaché(e)s aux valeurs républicaines de vivre ensemble, des forces politiques progressistes et démocratiques, des associations, des collectifs, des personnalités du monde syndical, sportif, artistique, les intellectuels et autres forces, pour que cessent ces menaces, ces injures, ces actes de violence à l'encontre de celles et ceux qui représentent notre République.

Le 7 septembre 2020, nous nous réjouissons qu'une circulaire du ministère de la justice demande aux procureurs de la République de retenir, je cite « les qualifications pénales applicables prenant en compte la qualité des victimes, selon qu'elles sont depositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif ». Cette circulaire demande, en outre, à ce qu'une réponse pénale systématique et rapide soit apportée par les parquets, qui devront éviter les simples rappels à la loi.

Ville de Stains

Bien que nous considérons que cette circulaire ait eu le mérite de voir le jour lors de la dernière rencontre interministérielle organisée par le Premier ministre, il n'en demeure pas moins que celle-ci manque encore de fermeté. Elle reste largement en dessous de la réalité particulièrement inquiétante que nous pouvons connaître aujourd'hui. En effet, un palier a été franchi. La recrudescence des incivilités, la multiplication de propos injurieux à caractère raciste et les nombreux actes de violence ont contribué au climat délétère, d'insécurité, auxquels sont confrontés les élu(e)s de la république dans l'exercice de leur fonction.

Le 29 août 2020, à travers le pays, c'est toute la classe politique, jusqu'au chef de l'État, qui condamnait une représentation abjecte et inacceptable, de la députée Mme OBONO Danièle, en esclave. Une illustration du magazine conservateur « Valeurs actuelles » faisant, sans ambiguïté aucune, l'apologie du racisme.

Les limites du supportable ont été atteintes et nous avons été nombreuses et nombreux à condamner avec force cette odieuse et nauséabonde publication, totalement indigne de notre république.

Depuis une plainte a été déposée et une enquête préliminaire pour injure à caractère raciste a été ouverte par le parquet de Paris. Le 1er septembre 2020, dans un communiqué de l'AMF, l'association des Maires de France appelait déjà à une plus grande fermeté de l'État face aux agressions d'élus locaux, des sanctions plus claires, et des poursuites systématiques à l'encontre des auteurs de tels méfaits.

À Stains, pour avoir dénoncé le racisme, et tout ce que peut engendrer cette misérable posture idéologique, considérée dans notre pays, non comme une opinion, mais comme un délit, le Maire de Stains Azzedine TAÏBI, est la cible d'insultes, et de menaces de mort. Nous, élus du Conseil Municipal, condamnons avec la plus grande fermeté, et ce sans aucun ménagement, ces pratiques honteuses d'une lâcheté ignoble, toutes ces insultes racistes, ces incitations à la haine et à la division, dont le Maire Azzedine TAÏBI fait l'objet.

Nous réaffirmons à travers ce vœu, notre total soutien à notre Maire, pour toute action qu'il jugera nécessaire d'entreprendre auprès de la justice pour garantir sa pleine sécurité et celle de ses proches.

Nous demandons que les plaintes, déjà déposées et celles qui viendront à l'être, par le Maire de Stains, dans l'exercice de ses fonctions, soient instruites, et fassent l'objet d'enquêtes justes et impartiales.

Nous demandons que les auteurs de ces méfaits soient poursuivis, et présentés devant la justice pour y être fermement condamnés.

Pour nous, insulter un maire, c'est insulter la République. Menacer le Maire, c'est menacer le Peuple !! Nous refusons solennellement de céder face aux professionnels de la menace et de la discrimination en tout genre, raciales, sexistes ou religieuses. Nous soutiendrons et nous contribuerons encore et toujours, à toutes initiatives qui permettront à la justice d'y mettre un terme une fois pour toutes.

Touche pas à mon Maire !!!

**** *** ****

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt et une heures quarante.**

Le Secrétaire de séance,
M. Géry DYKOKA-NGOLO



Le Maire,
M. Azzédine TAÏBI

